



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux*
D 200

OBJET : URBANISME

9) 22, rue Pierre et Marie Curie

Cession temporaire d'usufruit du bien porté par l'EPFIF

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	26
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-NEUF MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Nota bene : les points numérotés de 1 à 70 dans l'ordre du jour ont été examinés en séance dans l'ordre suivant : 33 à 35 - 1 à 10 - 13 à 15 - 12 - 16 - 11 - 17 à 32 - 36 à 70.

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16), Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 5), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, Mme adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET (à partir du vote du vœu), M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67), M. MALHEIRO, Mme BOUFALA (à partir du vote du vœu et jusqu'au point 62), Mme HALLAF-ISAMBERT, MEDEVILLE, M. MASTOURI, Mme RAER, MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu), BOUILLAUD (à partir du vote du vœu), Mme OUABBAS, (à partir du point 1), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 28), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX
M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA (jusqu'au vote du point 12)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 6),
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (jusqu'au vote du secrétaire de séance et à partir du point 63)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu)
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67)
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN

ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme MEDDAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBIA, conseiller municipal
Mme MACALOU, conseillère municipale
Mmes DIARRA, conseillère municipale
M. MOKRANI, conseiller municipal
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du point 68)
M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du point 68)

ABSENTS NON EXCUSES

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme LE FRANC, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 27),
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 35),
M. AUBRY, conseiller municipal
Mme KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(unanimité)

URBANISME

9) 22, rue Pierre et Marie Curie

Cession temporaire d'usufruit du bien porté par l'EPFIF

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.210-1 et suivants,

vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2024-03-12_3492 du 12 mars 2024 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 25 juin 2009 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

vu sa délibération du 25 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à cette convention foncière, portant notamment prorogation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2015,

vu sa délibération du 18 décembre 2014 approuvant l'avenant n°2 à cette convention foncière, portant notamment prorogation de sa durée jusqu'au 30 juin 2020,

vu sa délibération du 20 septembre 2018 approuvant l'avenant n°3 à cette convention foncière, créant le nouveau périmètre de maîtrise foncière dit ; « Le Monde »,

vu sa délibération du 9 juillet 2020 approuvant l'avenant n°4 à cette convention foncière qui proroge sa durée jusqu'au 30 juin 2021,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et le Territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre ainsi que son protocole tripartite d'intervention, et prévoyant que cette convention prendra fin, sauf avenant, le 31 décembre 2026,

considérant que l'EPFIF est propriétaire de la parcelle U29, sise 22 rue Pierre et Marie Curie, à Ivry-sur-Seine, et que l'EPFIF en a cédé temporairement l'usufruit à la Ville et ce jusqu'au 30 juin 2024,

considérant que la Ville a mis le bien à la disposition de l'association « Le Village » pour ses activités artisanales et culturelles, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de maintenir cette occupation transitoire jusqu'en novembre 2025, dans l'attente de la finalisation du projet porté par l'EPFIF,

vu l'avis du Domaine, ci-annexé,

vu le plan cadastral, ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 19 juin 2024

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition temporaire de l'usufruit des lots de copropriété n°1-3 et 4 sis 22 rue Pierre et Marie Curie, parcelle cadastrée section U n° 29 auprès de l'EPFIF, pour une durée de 17 mois à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour un montant de 45 617 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que le paiement se fera sur deux annuités, soit 32 200 € à la signature en 2024 et 13 417 € le 31 novembre 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de ces mutations et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 1 JUIL. 2024